

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29/06/2018 – DELIB 2018/09/01

2°) Compte rendu des décisions de Monsieur le Maire – DELIB 2018/09/02

- CIIAB
- EVIA marché Eglise

3°) Administration générale – Rapporteur Monsieur Bertrand COCQ

- **Modification statutaire de la CABBALR : compétences supplémentaires – DELIB 2018/09/03**
- **Convention avec le SYMSAGEL pour la pose de repères de crue – DELIB 2018/09/04**
- **Modification de la composition des Commissions extra-municipales – DELIB 2018/09/05**
- **Convention de restauration avec le Collège Bernard Chochoy – DELIB 2018/09/06**

4°) Finances – Rapporteur Monsieur Georges HUART

- **Modification de l'indemnité de fonction des élus– DELIB 2018/09/07**
- **Approbation du rapport de la CLECT – DELIB 2018/09/08**
- **Forfaits scolaires 2018 – DELIB 2018/09/09 et 10**
- **Délibération budgétaire modificative n°1 : Imputation DETR 2017– DELIB 2018/09/11**
- **Délibération budgétaire modificative n°2 : Imputation Consigne gaz 2013 – DELIB 2018/09/12**
- **Dissolution du SPIC - DELIB 2018/09/13**
- **Subventions aux associations - DELIB 2018/09/14**
- **Demande de subvention – Achat d'un désherbeur mécanique – DELIB 2018/09/15**

5°) Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 05

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Josette DEPRE, Georges HUART, Marjorie AMBLOT, Brigitte DUHAMEL, Christophe LEROY, Jean-Pierre VERHANNEMAN.

Absents excusés : Maryline DISSAUX donne procuration à Jean-Pierre VERHANNEMAN, David DEPRE donne procuration à Josette DEPRE, Bernard DELATTRE, Nathalie DUBOIS, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK.

Absente : Laetitia CASIEZ.

Madame Marjorie AMBLOT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'après échange avec la Trésorerie de Lillers, un point de l'ordre du jour : « Délibération budgétaire Modificative n°1 – Imputation DETR 2017 » est retiré.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 juin 2018– Délibération N°2018/09/01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le compte-rendu de la réunion.

2 – COMMUNICATIONS DU MAIRE ; Délibération n°2018/09/02

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION n°2018/07/01 attribuant un renouvellement de contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services à la société CEOS-IT, sise Technoparc Futura à Béthune (62400), pour un forfait fixé à 2 560,00 € HT.

DECISION n°2018/09/02 attribuant un marché de travaux de démolition et de désamiantage d'un bâtiment en préfabriqué situé sur le site de l'Ecole Michel de Montaigne à l'Entreprise HELFAUT TRAVAUX, Zone Artisanale de la Fontaine Colette, Helfaut (62570) pour un montant de 9530,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

3 – Modification statutaire de la CABBALR : compétences supplémentaires – Délibération n° 2018/09/03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibérations des 22 mars, 17 mai, 28 juin, 27 septembre et 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé ou étendu l'exercice de certaines des compétences supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La Communauté d'agglomération souhaite revoir la formulation de certaines compétences supplémentaires afin d'en faire évoluer le contenu.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts concernant les compétences supplémentaires reprises ci-dessous :

✓ **« Actions d'aménagement et de développement rural du territoire »**

En complément des interventions pouvant être engagées au titre des programmes de développement touristique et économique (commerces, artisanat...) sont concernées les actions suivantes :

a) Au titre du cadre de vie et de l'aménagement des communes

- L'accompagnement de la restructuration, de l'aménagement et de la revitalisation des centres-bourgs et du maintien des services à la population.
- L'apport d'une ingénierie de conseil et de soutien aux communes pour la valorisation de leurs patrimoines bâti et naturel qui pourra prendre la forme d'études pré opérationnelles et de préfiguration, concernant principalement la requalification et le traitement paysager des espaces publics, la préservation et la mise en valeur des atouts architecturaux, la sécurisation des entrées et traversées de bourgs et le développement des liaisons et déplacements en mode doux.

b) Au titre de l'agriculture

- Les opérations contribuant au maintien, au développement et à l'évolution des activités agricoles du territoire à savoir :
 - L'animation et la coordination d'une stratégie agricole et alimentaire.
 - Des actions favorisant la transmission d'exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ou de nouveaux porteurs de projets agricoles.
 - Des actions de promotion et de valorisation de l'agriculture auprès du public.
 - L'accompagnement des projets de développement, de transformation et de valorisation des productions agricoles et de diversification des exploitations.
 - Les démarches de diagnostic, d'analyse et d'observation portant sur l'évolution de l'agriculture du territoire.
 - Le soutien à l'évolution durable et environnementale des pratiques agricoles.
 - Le soutien et l'organisation de manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.
 -

c) Au titre des activités de pleine nature

- Les opérations destinées à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la promotion des circuits de randonnée pédestre « Promenade et Randonnée » (PR) agréés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et des itinéraires cyclo touristiques.

- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations en milieu rural ouvertes à l'ensemble de la population du territoire et notamment les séjours scientifiques et de pleine nature ».
 - ✓ « **Etude générales d'urbanisme et d'aménagement communautaire** »

Sont concernées les études relevant du projet de territoire intéressant toutes les communes de la Communauté d'agglomération ou une part significative d'entre elles ou un équipement (ou site) structurant pour l'agglomération ainsi que les études de programmation urbaine menées dans le cadre des rénovations globales des cités minières reconnues prioritaires au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Il est précisé qu'en dehors des équipements relevant de l'intérêt communautaire des autres compétences, sont considérés comme structurants pour l'agglomération, les équipements et sites dont l'impact en termes de fréquentation, de visibilité, d'utilisation, touche la population de toutes les communes de l'agglomération ou de la majeure partie d'entre elles ou qui participent au renforcement de l'identité territoriale

✓ « **Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire** »

- Les actions visant à diffuser la création et la pratique artistique et culturelle sur le territoire de plusieurs communes ou sur le territoire de l'agglomération, en lien avec les politiques développées dans les équipements communautaires.
- Les actions visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap, leurs aidants et les personnes hospitalisées, aux lieux de diffusion culturelles et aux pratiques artistiques.
- Le soutien technique et financier à l'organisation de manifestations culturelles d'audience internationale, nationale ou régionale se déroulant sur le territoire de l'agglomération.
- La programmation jusqu'en 2018 de manifestations culturelles liées au centième anniversaire de la Grande Guerre, relatives à l'exploitation de ressources issues de l'exposition de 2014, ou ayant une dimension intercommunale (projet avec un programme de manifestations coordonnées sur plusieurs communes de l'agglomération) ou dont la valeur est reconnue par l'obtention d'un label national comme celui de la Mission centenaire, à échéance au 31 décembre 2018.

« **Actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs** »

✓ **Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire, telles que définies ci-après :**

- Soutien au sport de Haut Niveau Amateur :

- Financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports pour leurs équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du ministère de la jeunesse et des sports.
- Soutiens technique et financier aux sections sportives rectorales labellisées des lycées et collèges de l'agglomération.

- Mise en place de centres d'initiation multisports destinés à faire découvrir aux jeunes de 6 à 14 ans différents sports, leur faire apprécier la pratique sportive et les encourager à rejoindre un club de l'agglomération.

- Développement des sports de pleine nature :

- Mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- Création et animation d'une Base territoriale d'activités de randonnée VTT/VTC.

- Soutien au sport événement :

- Soutiens technique et financier à l'organisation de manifestations sportives d'audience internationale ou nationale se déroulant sur le territoire communautaire.

- Actions en faveur du sport handicap :

- Soutien au développement du sport au sein des structures en charge du handicap.
- Soutien aux clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le ministère pour l'accueil et l'intégration des enfants et adultes handicapés.
- Activité d'équithérapie menée au Centre équestre de Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 27 juin 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

4 – Convention avec le SYMSAGEL pour la pose de repères de crue – Délibération n° 2018/09/04

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la lys (PAPI 3), le SYMSAGEL propose une assistance technique gratuite aux communes pour la pose de repères de crues.

Cette pose de repères de crue est une obligation règlementaire dans le cadre des travaux du PAPI 3.

Ce partenariat doit être acté par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorise la pose de repères de crue sur le site du bassin de rétention des eaux de ruissellement, rue de Rely ; et Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance technique à la mise en place de repères de crue avec le SYMSAGEL dans le cadre du PAPI 3.

5 – Modification de la composition des Commissions extra-municipales – Délibération n° 2018/09/05

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 18 avril 2014, il avait été créé trois commissions (Travaux, Finances et Animation) composées chacune d'élus et de membres non élus.

Suite à la démission de Monsieur Marc BOULNOIS et à l'installation de Monsieur Jean-Pierre PAWELCZYK, en date du 7 avril 2017, les compositions de ces commissions n'avaient pas été modifiées.

Monsieur le Maire fait également part de la candidature de Monsieur Jean-Marie DERUELLE à la Commission « Travaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité**, de modifier les commissions extra-municipales comme suit :

- Commission Travaux

Elus : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Christophe LEROY, Marie-Paule LEGRAIN, Jean-Pierre PAWELCZYK

Non élus : Benoît BARBIER, Michel BOCQUILLON, Patrick DELATTRE, Patrick HANNOTTE, Philippe DUCROCQ, Jean-Marc CATTEZ, Jean-Marie DERUELLE.

- Commission Animation

Elus : Bertrand COCQ, Maryline DISSAUX, Brigitte DUHAMEL, Marjorie AMBLOT, Laetitia CASIEZ, Jean-Pierre PAWELCZYCK

Non élus : Yannick DUCROCQ, Katia DENISSELLE, Jeanne-Marie TITRENT, Maryse BOUTON, Cathy THOLLIEZ, Denis DUQUESNE

La composition de la Commission Finances reste inchangée.

6 – Convention de restauration avec le Collège Bernard Chochoy – Délibération n° 2018/09/06

Monsieur le Maire expose que les élèves de l'école Michel de Montaigne, par le biais du prestataire « Les P'tites Pousses », sont accueillis pour la demi-pension à la cantine du Collège Bernard CHOCHOY. Cet accueil ne peut être possible qu'après signature, annuelle, d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais, propriétaire et gérant du Collège. Cette convention fixe également la participation de la commune en moyen humain (un agent à raison de 20 heures par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de restauration, au titre de l'année 2019, avec le Conseil Départemental du Pas de Calais.

7 – Modification de l'indemnité de fonction des élus – Délibération n° 2018/09/07

Le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité du Maire prévue par l'article L 2123-23 précité est fixé comme suit : 37.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité des adjoints prévue par l'article L 2123-24 précité est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

1^{er} adjoint : 14.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 14.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 14.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 14.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués prévue par l'article L2123-24-1-II et III précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités déterminées sont majorées par application de 15% ; la commune étant chef-lieu de canton.

8 – Approbation du rapport de la CLECT – Délibération n° 2018/09/08

Monsieur Georges HUART expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 06 février 2018 a évalué le montant des charges relatives à la compétence eaux pluviales (urbaines) transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 06 février 2018.

9 - Forfaits scolaires 2018 – Délibération n° 2018/09/09 et 10

Monsieur le Maire rappelle que Loi CARLE fait obligation aux communes de verser aux écoles privées, des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves de primaire résidant dans la commune.

Après calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait scolaire destiné à l'Ecole Notre Dame du Bon Conseil pour l'année scolaire 2018/2019 à 196 euros par élève.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'octroyer et de verser à l'Ecole privée Notre-Dame du Bon Conseil pour l'année scolaire 2018/2019 le forfait scolaire s'élevant à 196 euros par enfant, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'il est réclamé chaque année un forfait à la commune de MAZINGHEM pour la scolarisation de leurs élèves à l'école Michel de Montaigne de Norrent-Fontes.

Ce forfait, calculé sur le coût réel moyen par élève est évalué sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école.

Après calcul, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait scolaire à réclamer à la Commune de Mazinghem au titre de l'année scolaire 2018/2019 à 196 euros par enfant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant du forfait scolaire à réclamer à la Commune de MAZINGHEM pour l'année scolaire 2018/2019 à hauteur de 196 euros par enfant.

10 – Délibération budgétaire modificative n°1 : Imputation Consigne gaz 2013 – Délibération n° 2018/09/11

Monsieur HUART indique qu'en 2013, une dépense a été faite à tort au compte 165 pour un montant de 650 euros.

Il s'agissait en fait d'une consigne de citerne gaz, qui concerne le compte 275 (Dépôts et cautionnements versés).

Il y a donc lieu de prendre une décision budgétaire modificative, permettant régularisation, et prévoyant une dépense au

2184 ainsi qu'une recette au 275 pour un montant de 650 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les écritures comptables reprises ci-après.

2184 – Mobilier	- 650 euros
275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 650 euros

11 – Dissolution du SPIC – Délibération n° 2018/09/12

Monsieur HUART rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2012, le conseil municipal avait approuvé la création d'une régie à autonomie financière « réseau de chaleur » sous la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Au vu de la faible activité de celle-ci et en concertation avec les services de la Trésorerie Principale, il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe du SPIC à la fin de l'exercice 2018 et d'intégrer l'activité gestion du réseau de chaleur dans le budget principal de la ville à compter du 31 décembre 2018.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 31 décembre 2018 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe du SPIC ;
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Les comptes du budget annexe du SPIC seront arrêtés au 31 décembre 2018 ;

- Le transfert des contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité de l'activité « Réseau de Chaleur ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote et:

- Approuve l'exposé de Monsieur HUART,
- Supprime le budget annexe du SPIC et l'intègre dans le budget principal de la ville à compter du 31 décembre 2018
- Accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidation.
- Accepte le transfert des contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité de l'activité « Réseau de Chaleur ».

12 – Subventions aux associations – Délibération n° 2018/09/13

Monsieur Georges HUART présente une demande de subvention sollicité par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Lillerois en date du 17 juillet 2018.

Il propose d'attribuer une somme de 50,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention de 50,00 euros à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Lillerois.

13 – Demande de subvention – Achat d'un désherbeur mécanique – Délibération n° 2018/09/14

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, une subvention au titre de la lutte contre les pollutions diffuses, et qu'il propose de solliciter en 2018, des crédits pour l'achat d'un désherbeur mécanique pour un montant prévisionnel de 4 200,00 € HT,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'attribution d'une subvention au titre de la lutte contre les pollutions diffuses pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet d'achat d'un désherbeur mécanique, et son plan de financement projeté, et décide d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'attribution d'une subvention au titre de la lutte contre les pollutions diffuses, l'octroi d'une subvention pour l'achat du matériel décrit ci-avant

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19 heures 30.**

**Le Maire
Bertrand COCQ**